



Examen Périodique Universel

Pré-session 51

Fiche thématique de Plaidoyer

RWANDA

Liberté d'expression, de presse et de conscience

CONTEXTE

Théoriquement, la Constitution rwandaise du 18 décembre 2015 garantit la liberté d'expression et d'opinion (article 38). Cependant, sous-prétexte de préserver l'unité nationale, la sécurité et de prévenir toute résurgence des idéologies divisionnistes qui ont mené au génocide, plusieurs lois et leur application sont au cœur des préoccupations concernant les libertés fondamentales. L'allusion est faite notamment à :

- **La loi N° 59/2018 modifiant et complétant la loi pénale.** Cette loi définit et pénalise "l'idéologie génocidaire" et le "divisionnisme". Elle est utilisée pour criminaliser toute critique du gouvernement et/ou toute remise en question (même dans le contexte académique) de la version officielle de l'histoire ; pour discréditer et poursuivre en justice toute voix dissonante et réduire au silence les opposants politiques, les journalistes et les défenseurs des droits humains.
- **La Loi N° 02/2021 relative à la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes.** Cette loi définit les infractions terroristes de manière très large. Ainsi, des activités telles que la participation à des réunions d'opposition ou la publication de déclarations critiques envers le gouvernement sont qualifiées d'"actes terroristes" ou de "mise en danger de la sécurité nationale". Cette loi a été utilisée pour poursuivre des journalistes, des blogueurs et des personnalités de l'opposition et de la société civile.
- **La loi N° 04/2021 relative aux cybercriminalités** qui criminalise la diffusion de "fausses nouvelles" en ligne. Là encore, la définition est vague et peut être invoquée pour cibler toute information que les autorités jugent défavorable, surveiller les réseaux sociaux et arrêter des individus qui se risquent aux publications critiques. C'est dans ce cadre que sont fermés des médias indépendants et des journalistes/youtubeurs critiques font l'objet de harcèlement, d'arrestations ou d'exil.
- **Les Lois sur les ONG et la Société Civile.** Très restrictives, ces lois empêchent les organisations de défense des droits de l'homme de fonctionner de manière indépendante et de documenter les abus du pouvoir. Les organisations qui ne satisfont pas le bon vouloir du gouvernement sont automatiquement suspendues et/ou dissoutes et leurs dirigeants sont harcelés et/ou arrêtés.

A ces lois s'ajoutent la régulation des médias qui érige l'autocensure des journalistes. Un contrôle digne de la police des médias est exercé par l'Autorité de Régulation des Médias (RBA) tant dans le cadre de la délivrance des licences que de surveillance des contenus diffusés.

L'application sélective et répressive de ces lois, combinée à un contrôle strict des médias et de la société civile, a créé un environnement où la liberté d'expression, d'opinion et de conscience est sévèrement restreinte. Des informations crédibles font état des détentions arbitraires, de disparitions forcées et/ou enlèvements, des assassinats et exécutions extrajudiciaires des journalistes et des opposants politiques.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations formulées lors du 3^{ème} cycle de l'examen prioritaire universel par la Tchéquie, les Îles Barbade, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, les Îles Maldives, la République de Corée, la Roumanie, la Confédération suisse, le Royaume Uni de Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord, le Costa Rica, le Cuba... insistent sur la nécessité de renforcer le pluralisme des médias et la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme en modifiant la législation afin de la rendre conforme aux normes démocratiques internationales ; d'encourager l'exercice d'une liberté de la presse indépendante ; de réviser toutes les dispositions qui portent **atteinte** à la liberté d'expression ainsi qu'à la liberté de réunion et d'association ; et protéger efficacement les journalistes et les opérateurs de médias contre le harcèlement et l'intimidation ; et de promouvoir et protéger le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique de tous les résidents du Rwanda.

DÉFIS

Ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Promouvoir un environnement favorable aux médias indépendants et aux organisations de la société civile.

IMPACTS

- (1) Suppression dans la législation rwandaise toutes les dispositions qui portent atteinte à la liberté d'expression.
- (2) Se conformer avec le droit à la liberté d'expression tel qu'énoncé à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- (3) Libération des prisonniers politiques, journalistes, défenseurs des droits humains et autres leaders d'opinions.
- (4) Protection des journalistes, défenseurs des droits humains et autres leaders d'opinion contre le harcèlement et l'intimidation.